



A E D B F

Association Européenne de Droit Bancaire et Financier



UNIVERSITÉ DU
LUXEMBOURG



Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados

Risques juridiques liés à l'exercice de l'activité bancaire transfrontière

AEDBF

(Association Européenne de Droit Bancaire et Financier)

En coopération avec :

- **Université du Luxembourg**
- **Union Internationale des Avocats (UIA)**

Lieu et date:

Genève, Hôtel Président Wilson (47, Quai Wilson, 1211 Genève 21), Jeudi 22 novembre 2012

**La conférence se tiendra en français, à l'exception de l'intervention
du Pr. Dr Jürgen WESSING, qui sera faite en anglais**

AVANT PROPOS

Le propos de cette conférence vise à rencontrer une actualité particulièrement saisissante, qui reflète la réalité complexe des marchés financiers globalisés et qui en révèle les dangers pour ses acteurs, confrontés aujourd'hui comme jamais aux risques juridiques liés à l'exercice de leurs activités au-delà des frontières.

Nous avons pris comme point de départ l'observation d'affaires fameuses où des banques ont été confrontées à des procédures judiciaires lancées contre elles, ou contre leurs dirigeants ou collaborateurs, par des autorités étrangères en rapport avec des services bancaires prestés à leurs ressortissants. Ces ressortissants étaient aussi les contribuables de ces Etats, qui, dès qu'ils sont bancarisés à l'étranger, sont régulièrement, voire automatiquement, soupçonnés de tenter de frauder leur autorité fiscale nationale.

Les banques sont entraînées dans cette problématique, comme co-auteurs ou complices potentiels, et se retrouvent parfois elles-mêmes en première ligne aux prises avec l'autorité étrangère. L'affaire UBS nous en donne une illustration des plus dramatiques et l'on sait quels furent les effets indirects extrêmement lourds de cette affaire pour la place financière suisse toute entière. La solidité de cette banque systémique lui a permis de traverser la tempête, non sans dégâts, tandis qu'une autre banque plus petite, la banque Wegelin, confrontée au début de cette année aux mêmes avatars, n'y a pas survécu. D'autres banques, entraînées elles aussi dans des procédures judiciaires mais cette fois avec des autorités de pays européens voisins du nôtre, ont connu dans ces affaires des fortunes diverses, qu'il n'est pas sans intérêt d'explorer, et qui n'ont pas manqué de leur coûter fort cher.

Il est clair que la problématique se pose de manière inévitable pour les banques aujourd'hui. Elles se trouvent déjà depuis plusieurs décennies confrontées à la globalisation des marchés financiers. La libre circulation des capitaux et des services, la circulation de plus en plus intense des personnes, le déploiement mondial des flux financiers et la demande de plus en plus pressante de services bancaires transfrontaliers, placent les prestataires de ces services inéluctablement au cœur d'une problématique qu'ils sont loin de maîtriser, et dont les graves dangers se révèlent au fur et à mesure de l'actualité récente.

L'intérêt de la conférence réside donc tout d'abord dans sa brûlante actualité. Il réside aussi dans son approche, qui s'est donné pour cible le risque juridique plus particulièrement centré sur la responsabilité pénale des banques et de leurs dirigeants et collaborateurs, face à des autorités de poursuite étrangères.

La conférence se subdivise en 2 parties, qui correspondent à des sessions d'une demi-journée chacune.

La première sera consacrée à la question de fond: par quel biais et sur quelles bases juridiques une banque peut-elle avoir à répondre de ses activités devant un juge pénal étranger qui entend lui appliquer ses propres règles de droit ?

La deuxième partie se concentrera sur la collecte des preuves et leur production en justice dans un contexte transfrontalier. Ces questions mettent en cause des droits fondamentaux des citoyens dans une société démocratique. Il s'agit de savoir si des autorités de poursuite étrangères peuvent utiliser des moyens de preuve obtenus illégalement au regard de la loi du pays où ils ont été subtilisés, et celui où la banque concernée est établie. Jusqu'où ces autorités peuvent-elles aller, dans un but d'efficacité de la répression ? Peuvent-elles user de preuves collectées illégalement à l'étranger, sans se trouver elles-mêmes impliquées dans une violation des droits fondamentaux de la défense, tels que le droit au procès équitable de la banque ou des banquiers mis en cause (art. 6 CEDH)?

Ces situations, loin d'être académiques, ont été vécues au cours des dernières années de façon dramatique, et elles n'ont pas manqué de se répéter à l'égard de diverses banques dans divers pays (Affaire KBL en Belgique, Affaire HSBC en France, Affaire LGT Bank en Allemagne...). Rien n'autorise à penser qu'elles ne se reproduiront pas encore dans un futur plus ou moins proche.

Nous invitons dès lors les juristes de banques, avocats spécialités en droit bancaire, magistrats, consultants, tous ceux qui sont à titres divers, les acteurs participant à cette pièce qui se déroule sous nos yeux, à réfléchir ensemble à ces évolutions et aux enjeux majeurs qu'elles mettent en cause. Il s'agit de prendre toute la mesure du risque, de trouver les moyens sinon de l'écarter totalement, de le modérer et de le prévenir. Mieux encore, peut-être arriverons-nous à ouvrir des pistes de réflexion et suggérer des propositions de mesures qui permettraient de clarifier le cadre légal au niveau international, donnant ainsi aux intervenants plus de moyens de mesurer et de maîtriser ces situations de risque où ils sont inévitablement plongés par l'exercice de leurs activités sur la scène internationale.

M.P. GILLEN

I. Première partie

Comment un banquier peut-il être pénalement poursuivi à l'étranger en raison de son activité transfrontière ?

Président de séance : M. Paul Martens (Président émérite de la Cour constitutionnelle de Belgique. Chargé de cours honoraire à l'Université de Liège et à l'Université libre de Bruxelles)

	Exposés	Conférenciers
09h00	Allocution de bienvenue par Maître Canonica, Bâtonnier du Barreau de Genève Introduction : objectif de la conférence et approche centrée sur les risques de nature pénale	Marie-Paule Gillen
09h15	1. Compétence juridictionnelle internationale Comment un banquier peut-il se voir mis en cause dans une procédure par des autorités pénales étrangères? Extension du champ d'application des lois étrangères (conflit de lois)	André Lutgen
09h45	2. Présentation et analyse de cas puisés dans l'actualité récente Evolutions récentes des risques pénaux transfrontières	Carlo Lombardini
10h15	Suisse/Belgique/Luxembourg : quelques dossiers (dont l'affaire KBL)	Adrien Masset
10h45	Luxembourg/France : Paneurolife – autres cas	Gilbert Manceau
11h15	Pause Café	

11h45	3. La Banque confrontée à une situation de conflit avec une autorité étrangère – Comment gérer la crise ?	Marie-Paule Gillen
12h15	4. Table Ronde et discussion avec la salle	<u>Président</u> : Paul Martens <u>Participants</u> : Luc Thevenoz, Pierre-Henri Conac et conférenciers de la séance
12h45	Déjeuner	

II. Deuxième partie

Réponse des pays ayant développé une activité transfrontière importante

Problématique de la collecte illicite des preuves / aspects de droit comparé

Président de séance : Me André Elvinger (Avocat, Elvinger, Hoss & Prussen, Luxembourg)

	Exposés	Conférenciers
14h00	1. Réponse des pays ayant développé une activité transfrontière importante Evolution du concept de l'ayant-droit économique en Suisse au regard, notamment, des Accords Rubik	Alessandro Bizzozero
14h20	2. Analyse d'affaires récentes illustrant la problématique de la collecte illicite des preuves Affaire KBL (Belgique)	Michèle Hirsch
14h40	Affaire HSBC Suisse (France)	Delphine Ravon
15h00	Jurisprudence luxembourgeoise en matière de légalité des preuves	André Elvinger
15h20	Affaire LGT Bank (Allemagne) Affaire HSBC Luxembourg (Allemagne)	Jürgen Wessing
15h40	3. Le secret bancaire et l'usage par les autorités étrangères d'informations volées Éthique / légalité de l'attitude de certaines autorités de poursuite (invitation à dénonciation...)	Maurice Harari
16h00	Pause Café	

16h30	4. Position de la CEDH de Strasbourg/jurisprudence de la Cour	Rusen Ergec
17h00	5. Table Ronde et discussion avec la salle	<u>Président</u> : André Elvinger <u>Participants</u> : Stefan Braum et conférenciers de la séance
17h30	Rapport de synthèse	Paul Martens
18h00	Fin du colloque	

Comité Organisateur et Scientifique

- a. Monsieur Pierre-Henri CONAC, professeur à l'Université du Luxembourg
- b. Maître André ELVINGER, avocat à Luxembourg, Elvinger, Hoss & Prussen
- c. Maître Michel FRANCHIMONT, professeur honoraire, avocat à Liège
- d. Maître Marie-Paule GILLEN, ancienne secrétaire générale KBL epb à Luxembourg, avocate, présidente du Comité National de l'AEDBF Luxembourg
- e. Maître Michèle HIRSCH, avocate à Bruxelles, Cabinet Hirsch & Vanhaelst
- f. Maître Frédéric MARTI, avocat à Genève, Bonnant Warluzel & Associés
- g. Maître Adrien MASSET, professeur à l'Université de Liège, avocat à Verviers,
- h. Maître Myriam PIERRAT, avocate à Luxembourg, Elvinger, Hoss & Prussen, présidente du Comité luxembourgeois de l'Union Internationale des Avocats
- i. Maître Pit RECKINGER, avocat à Luxembourg, Elvinger, Hoss & Prussen
- j. Monsieur Luc THEVENOZ, professeur à l'Université de Genève, directeur du Centre de droit bancaire et financier Genève

Conférenciers

Dr. Alessandro BIZZOZERO, BRP Bizzozero & Partners S.A., Genève, chargé de cours à l'Université de Genève

M. Stefan BRAUM, doyen de la Faculté de Droit, d'Économie et de Finance, professeur à l'Université du Luxembourg

M. Pierre-Henri CONAC, professeur à l'Université du Luxembourg

Me André ELVINGER, avocat à Luxembourg, Elvinger, Hoss & Prussen

M. Rusen ERGEC, professeur à l'Université du Luxembourg, avocat honoraire au Barreau de Bruxelles

Me Marie-Paule GILLEN, ancienne secrétaire générale KBL epb, avocate, DSM Stefano Moyse Luxembourg

M. Maurice HARARI, professeur à l'Université de Fribourg, Suisse, avocat à Genève, LHA

Me Michèle HIRSCH, avocate à Bruxelles, Hirsch & Vanhaelst

Me Carlo LOMBARDINI, chargé de cours à l'Université de Lausanne, avocat à Genève, Poncet Turrettini Amaudruz Neyroud & Partners

Me André LUTGEN, avocat à Luxembourg, Lutgen & Associés
Me Gilbert MANCEAU, avocat à Paris, Cabinet Gilbert Manceau
M. Paul MARTENS, président émérite de la Cour constitutionnelle de Belgique, chargé de cours honoraire à l'Université de Liège et à l'Université libre de Bruxelles
Me Adrien MASSET, professeur à l'Université de Liège, avocat à Verviers, Frederick, Leroy, Henry & Masset
Me Delphine RAVON, avocate à Paris, Cabinet Delphine Ravon
M. Luc THEVENOZ, professeur à l'Université de Genève, directeur du Centre de droit bancaire et financier Genève
M. le Professor Dr Jürgen WESSING, chargé de cours à l'Université de Düsseldorf, avocat à Düsseldorf, Wessing & Partner



A E D B F

Association Européenne de Droit Bancaire et Financier



UNIVERSITÉ DU
LUXEMBOURG



Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados

Risques juridiques liés à l'exercice de l'activité bancaire transfrontière

AEDBF
(Association Européenne de Droit Bancaire et Financier)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(à retourner exclusivement par email au secrétariat du séminaire)

Je soussigné(e) _____ (Nom)

_____ (Profession)

_____ (Société)

m'inscris au séminaire AEDBF sur les **Risques juridiques liés à l'exercice de l'activité bancaire transfrontière** qui aura lieu à Genève, le 22 novembre 2012 au prix de CHF 500 (frais de transfert à charge du donneur d'ordre)

Je verse le montant de mon inscription sur le compte de l'Université du Luxembourg :

Bénéficiaire : L'Université du Luxembourg

IBAN : LU36 0019 2355 9899 3000

BIC : BCEELULL

Référence obligatoire « NOM, PRENOM, F2R-DRO-EVT-12ADBF »

et vous remercie de m'en accuser réception en me confirmant mon inscription à mon adresse email suivante :

DETAILS PRATIQUES

LIEU

Genève :
Hôtel Président Wilson
47 Quai Wilson
1211 Genève 21
Suisse
<http://www.hotelpwilson.com>

ENREGISTREMENT

Accueil des participants sur place le jour de la conférence à partir de 8h15

PRESTATIONS

Le prix d'inscription inclut la participation au séminaire, les boissons lors des pauses-café et le déjeuner.

Les participants qui souhaitent un logement sur place pourront prendre contact avec un hôtel de leur choix.

SECRETARIAT DU SEMINAIRE

Veillez adresser votre inscription à l'aide du présent formulaire et exclusivement par email à :

Mme Nadja Risch
Université du Luxembourg,
Faculté de Droit, d'Economie et de Finance
148, avenue de la Faïencerie
L-1511 Luxembourg

Tél. : + 352 46 66 44 6619
Fax : + 352 46 66 44 68 11

Adresse email : nadja.risch@uni.lu